

SIGNAUX GIROD

Société anonyme au capital de 14 807 806 euros

Siège social : 881, route des fontaines

39400 BELLEFONTAINE

646 050 476 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MARS 2020

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non-déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire suite à l'expiration du mandat de la société PLURIS AUDIT,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Claude GIROD, Président Directeur Général,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Jacqueline GIROD, Directrice Générale Déléguée,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à la Directrice Générale Déléguée,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de faire racheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II - DE LA COMPETENCE DE L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'ordre du jour extraordinaire,
- Délégation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- **Rapport des Commissaires aux comptes réalisé en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**